

Assises : il a tué la femme qu'il allait épouser

11/03/2015

Une histoire « d'amour », qui s'est tragiquement terminée, va être examinée à partir de ce matin et jusqu'à vendredi par la cour d'assises des Alpes-Maritimes. À l'automne 2012 à Nice, Thierry Crockaert, cuisinier de 47 ans, est épris de Brigitte Moniez, de cinq ans son aînée, qu'il va bientôt épouser. Le couple a annoncé son intention de régulariser prochainement sa situation, de passer devant le maire, et même de faire un enfant.

Alors pourquoi se dispute-t-il violemment le 13 octobre 2012 dans son appartement de la rue Jean-Behra à Nice, au point que le cuisinier porte un coup de couteau fatal à son amie, lui ouvrant la gorge et provoquant sa mort ? La jalousie, mobile fréquent, ne semble pas en cause. La boisson, par contre, aurait joué un rôle prépondérant. Au moment du drame, Thierry Crockaert avait un taux d'alcool

dans le sang estimé à 3,5 gr, son amie était à peine plus lucide avec 1,81 gr. Pour une raison mal élucidée, le cuisinier la frappait avec un couteau de cuisine, lui sectionnant les deux carotides. Puis il se présentait vers 0h45 en caleçon chez des voisins. Titubant, les mains ensanglantées, il leur demandait de venir chez lui en répétant : « J'ai fait une bêtise ». En garde à vue, il expliquait aux policiers « avoir vu sa compagne brandir le couteau dans sa direction, avoir soisi son bras pour le désarmer ». Le coup serait alors parti « tout seul ». Ultérieurement, il ajoutait « avoir moi contrôlé son geste et entendu « aïe ».

La beuverie de trop ?

Expliquera-t-il à la barre ce qui s'est réellement passé ? « Désormais obstinent » avance son avocate, M^e So-

phie Jonquet, « il ne se souvient malheureusement pas de grand-chose. Il ignore ainsi comment le couteau est arrivé dans la gorge. Il soit par contre qu'il ne voulait pas tuer Brigitte. C'était, selon lui, un accident à l'occasion de leur dernière beuverie. Avant de se morier en décembre, tous deux voulaient suivre une cure de désintoxication ». Initialement poursuivi pour « meurtre », Crockaert a été finalement renvoyé aux assises sous la moindre qualification criminelle de « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner ». Ce que déplorent le fils et la fille de la victime. « Tous deux demeurent persuadés qu'il s'agissait d'un homicide volontaire » précise leur avocat, M^e Adrien Verrier. « Leur mère porte des traces de coups. Elle a déjà subi des maltraitances... »

JEAN-PAUL FRONZES
jpfronzes@nicematin.fr